

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/12/76

Date de convocation L'an deux mil vingt et deux
29 novembre 2022 le **LUNDI 5 DECEMBRE 2022** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
29 novembre 2022

Nombre de conseillers **Etai^{ent} présents :**
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –
Présents : 20 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – M. Stéphane FOURNIER –
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Yveline
LOURDEL – M. Yves RAOULT – Mme Micheline LAURENT – Mme Martine DUQUESNOY-
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE
– M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Olivier QUIGNON.

Excusés :

M. Marc SERRA qui donne procuration à Mme Anne Caroline RATAJCZAK
Mme Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Mme Ghislaine VALENTE
Mme Chantal DECOCQ
M. Philippe LEFEBVRE
Mme Audrey TISON
M. Hubert CHIVET

AT Secrétaire de séance :
M. Jean Pierre CHARTREZ

Objet : Fixation d'une durée d'amortissement pour les immeubles de rapport

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal s'est prononcé par délibération du 4 décembre 2017 en fixant la durée d'amortissement pour les types de biens suivants :

1.	Frais d'études, logiciels, licences et autres	5 ans
2.	Biens d'une valeur inférieure à 400 €	1 an
3.	Matériel de transport	7 ans
4.	Matériel de bureau, informatique et autres	5 ans
5.	Mobilier divers	5 ans
6.	Matériel et outillage divers	5 ans
7.	Plantations d'arbres et arbuste et autres agencements de terrains	15 ans

Afin de mettre à jour ce tableau, je vous propose d'ajouter une ligne supplémentaire :

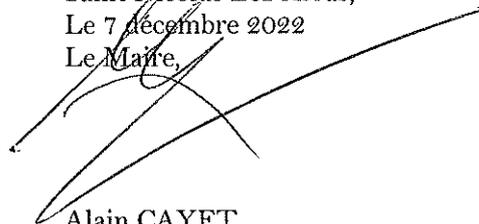
8. Immeubles de rapport 30 ans

Il vous est proposé donc :

- D'adopter l'application des durées d'amortissement proposées ci-dessus.
- De maintenir de façon linéaire l'amortissement des biens.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 7 décembre 2022
Le Maire,



Alain CAYET.